



ARRETE DU PRESIDENT N° AR2026-07

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A M. YVES
REGOURD (1^{ER} VICE-PRESIDENT)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-092 du 3 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 3 avril 2026 constatant l'élection de M. Yves REGOURD en qualité de 1er vice-président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Lévezou ;

Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la communauté de communes rendent nécessaire une collaboration active et présente des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués,

Considérant la nécessité, pour une bonne administration intercommunale, de déléguer à M. Yves REGOURD, 1er vice-président, un certain nombre d'attributions relevant du domaine de l'eau et de la GEMAPI,

Considérant que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées ;

ARRETE

- ARTICLE 1:

En application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, M. Yves REGOURD, 1er vice-président, est délégué pour l'exercice d'une partie des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président de la communauté de communes dans les domaines suivants :

- Eau Potable
- Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

- ARTICLE 2:

Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président de la communauté de communes.

- ARTICLE 3:

M. Yves REGOURD, 1er vice-président, dispose d'une délégation de signature pour tous les documents relevant des domaines qui lui sont délégués (décisions, arrêtés, courriers, convocations, compte-rendu, etc.).

- **ARTICLE 4 :**

La signature par M. Yves REGOURD, dans le cadre de la présente délégation, des documents et actes précédemment mentionnés devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Président ».

- **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture, fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la communauté de communes, et sera inséré au registre des actes administratifs.

Fait à Vezins-de-Lévézou,

Le 3 avril 2026

Le Président,

Arnaud VIALA



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.